

DEPARTEMENT  
Val d'Oise  
CANTON  
CERGY-NORD  
COMMUNE  
PUISEUX-PONTOISE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
Liberté - Egalité - Fraternité  
-----

N° 03/2017



ARRETE DU MAIRE

**ARRETE DE REGLEMENTATION DU CIMETIERE INTERCOMMUNAL  
DE PUISEUX-PONTOISE  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE**

Le Maire de la commune de PUISEUX-PONTOISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 à 2213-46, L.2223-2 à L.2223-57, R.2213-2 à R.2213-57, R.2223-1 à R.2223-98,  
Vu le Code Civil, notamment ses articles 78 et suivants,  
Vu le Code pénal, notamment ses articles 225-17 et 18, 433-21-1 et 433-22 et R.645-6,  
Vu le Code de la construction, notamment son article L.511-4-1,  
Vu la délibération du 4 juillet 2017 de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise approuvant les durées et les tarifs des concessions ainsi que le règlement intérieur,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures de police destinées à assurer le déroulement des funérailles dans les meilleures conditions d'ordre et de décence,

CONSIDERANT qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures imposées par la sécurité et la salubrité publique tout en donnant au cimetière intercommunal le caractère de recueillement de sérénité et d'harmonie qui sied à ce lieu,

Le Président de la Communauté d' Agglomération de Cergy-Pontoise et le Maire de la commune de Puisseux-Pontoise :

ARRETONS conjointement le règlement du cimetière intercommunal situé sur la commune de Puisseux-Pontoise.

Fait à PUISEUX-PONTOISE, le 12 septembre 2017  
Le Maire, Thierry THOMASSIN



Monsieur le Maire  
THOMASSIN Thierry